

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE FORMATION

Préambule

Le CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur est propriétaire du Centre de Formation Christian CHALVIDAN. Ce centre ouvre sur un hall central avec banque d'accueil, vestiaires et toilettes adaptées à tout public ; il se compose de trois salles de réunion indépendantes ou susceptibles d'être réunies par deux ou encore en salle unique « type conférence », d'une superficie globale de : 110 m²
Le présent règlement a pour but de préciser les consignes d'utilisation de ces salles, leur destination et d'en définir les modalités d'autorisation d'utilisation temporaire.

1/ Destination des salles

Les locaux sont exclusivement réservés aux sessions de formation, réunions de travail et Assemblées Générales.

Le déroulement de toute autre activité (remise de prix, conférence de presse, etc...) est interdit ainsi que toute réunion à caractère politique, religieux ou sectaire.

2/ Utilisateurs

Les salles de réunion sont prioritairement réservées aux formations dispensées par le CROS et les CDOS dans le cadre du Plan Territorial de Formation.

Elles sont bien sûr accessibles aux ligues et comités régionaux adhérents au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au mouvement sportif associatif.

Toute autre demande sera étudiée au cas par cas.

3/ Utilisation des salles et horaires

Les locaux sont ouverts pendant les horaires d'ouverture des bureaux administratifs du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Hors de ces horaires, la demande doit être formulée en même temps que la demande d'autorisation d'utilisation temporaire et faire l'objet d'une décision d'acceptation expresse du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tout état de cause, en dehors des horaires d'ouverture des bureaux du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre de Formation sera obligatoirement fermé à 23h00.

4/ Sécurité et capacité des salles

Pour chaque salle est fixée une capacité d'accueil maximale qu'il est impératif de respecter. En cas de dépassement, la responsabilité de l'occupant sera engagée.

D'une manière générale, l'occupant devra respecter les dispositions légales de sécurité, en particulier :

- Veiller à laisser libre d'accès les sorties de secours et les portes munies de barre anti-panique
- Interdire tout stationnement sur la voie d'accès à l'entrée principale du Centre Régional de Formation
- N'apporter aucun matériel de cuisson ou chauffage dans les salles et aux abords de celles-ci.
- Veiller au respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

5/ Procédure

Toute demande de réservation devra être faite à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet ou par tout autre écrit auprès du responsable du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du Centre Régional de Formation au moins QUINZE JOURS avant la date de réunion demandée. Dès acceptation de cette demande, l'autorisation d'utilisation temporaire sera adressée au demandeur ainsi que le présent règlement intérieur.

6/ Paiement

L'autorisation d'utilisation temporaire des salles de réunion est fixée conformément au tarif décidé par délibération du Comité de Direction du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est payable par virement dès réception de l'autorisation d'utilisation temporaire. Un chèque de cautionnement pourra être demandé qui sera restitué après l'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie.

7/ Annulation

Toute annulation de réservation devra être signalée au maximum HUIT JOURS FRANCS avant la date de location initialement arrêtée. A défaut, la redevance convenue restera due, sauf cas de force majeure apprécié par le bureau directeur du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8/ Assurance

Tout organisme candidat à l'utilisation d'une salle devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance «responsabilité civile» en cours de validité, couvrant tant les dommages matériels que les cas de dégradations mobilières et immobilières.

En aucun cas le CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra être tenu pour responsable du matériel apporté par l'occupant.

9/ Responsabilité de l'occupant

Un état des lieux sera établi contradictoirement tant à l'entrée en possession qu'à la libération des lieux.

L'occupant est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier, aux locaux et au matériel technique.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

10/ Respect du règlement

Toute occupation d'une salle a pour conséquence l'acceptation intégrale du règlement intérieur par l'occupant. Toute inobservation pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion immédiate de l'occupant. Les membres du Comité de Direction et l'ensemble du personnel salarié du CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur sont habilités à faire respecter ce règlement.